

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1. Les conditions générales ci-après font partie intégrante de nos offres et sont applicables à toutes nos ventes, sauf dérogation à laquelle nous aurions consenti avant la mise à disposition des produits vendus. Elles ne peuvent être contredites par les conditions générales de nos acheteurs dont les stipulations contraaires à celles ci-après sont réputées non écrites.

1.2. Nous pourrions substituer à nos obligations de vendeur toute Entreprise de notre choix qui sera alors le seul contractant de nos acheteurs. Cette Entreprise, filiale ou non, pourra avoir son siège en tous pays.

1.3. Nos représentants, agents et collaborateurs, sont habilités à faire des offres aux présentes conditions et à notre tarif général. Les décisions d'acceptation de ces offres sont prises par nos seuls représentants statutaires et fondés de pouvoirs au Siège.

2.1. Les descriptions contenues dans nos documents de présentation concernant notamment l'aspect et les qualités de nos produits sont indicatives. Nous sommes uniquement liés par les spécifications expressément mentionnées dans nos confirmations de commande. La seule indication d'une référence d'article reproduit dans un catalogue, dépliant, prospectus, tarif ou autre document commercial est inopérante pour établir nos obligations de garantie.

2.2. Nous sommes liés par les commandes de nos acheteurs dans la mesure où nous les avons acceptées. Cette acceptation fera l'objet d'une confirmation écrite. Pour les commandes conformes aux présentes conditions et sans dérogation à notre tarif, l'acceptation sera tacite dès lors que nous n'aurons pas décliné l'offre dans les deux semaines de sa réception.

2.3. L'acceptation de la commande résultera, dans tous les cas, de notre avis à nos acheteurs de la mise à disposition ou de l'expédition des produits à partir de nos ateliers ou dépôts.

2.4. Nos acheteurs sont définitivement liés par les commandes dont nous n'aurons pas formellement décliné l'exécution.

2.5. Lorsque, entre la date de commande et celle prévue pour la livraison, l'évolution de la situation économique de nos acheteurs démontrera une aggravation de notre risque financier, nous pourrions faire dépendre la délivrance des produits vendus d'un paiement comptant préalable de nos factures. Il en sera notamment ainsi lorsque des incidents de paiement sont constatés aux échéances de nos acheteurs, alors même que nous ne serions pas concernés, qu'ils fassent l'objet de mesures d'exécution ou que des sûretés viennent grever leur patrimoine ou que des mesures judiciaires quant à la gestion de leur exploitation ou l'apurement de leurs dettes soient prises.

2.6. Nos délais de livraison sont indicatifs. Nous aviserons nos acheteurs de la durée prévisible d'un empêchement dû à un cas fortuit ou de forces majeure, tel que restriction dans le commerce international, défaillance d'un fournisseur ou prestataire, grève, incendie. Le délai de livraison se trouvera prorogé

d'autant, au maximum de quatre semaines. Nous nous réservons la possibilité de livrer par anticipation ou par parties successives, également le droit de renoncer à la livraison d'un solde de commande peu important en comparaison avec le volume total de la vente. En cas de défaillance de notre part à nos obligations de livraison, nos acheteurs pourront annuler la commande après mise en demeure préalable nous réservant un ultime délai de quatre semaines pour nous exécuter.

2.7. Nous aurons satisfait à notre obligation de livraison par la mise à disposition des produits en nos ateliers ou dépôts. A partir de cette date, le risque de conservation des produits vendus appartient à nos acheteurs, même en cas de livraison franco-domicile. Dans ce cas, nous mandaterons le transporteur et dédouanons les produits pour le compte de nos acheteurs à titre de service complémentaire. Le coût de ce service pourra être inclus forfaitairement dans nos prix. Nos produits sont conditionnés en vue de leur acheminement au lieu d'utilisation de l'acheteur, par les moyens de transport courants. Il appartient à nos acheteurs de nous signaler des difficultés de transport particulières ou la nécessité d'utiliser des conditionnements spéciaux.

3.1. Les prix figurant dans nos offres et tarifs peuvent inclure forfaitairement les coûts de transport, d'assurance et de dédouanement de nos produits exposés pour le compte de nos acheteurs.

3.2. Lorsque les prix sont exprimés en une devise étrangère, ils représentent la contrevalleur à la date de l'offre ou du tarif de notre propre devise. Nous nous réservons le droit de facturer nos livraisons et prestations en fonction de la variation du cours de la devise étrangère par rapport à la nôtre, entre la date de la commande et celle de la livraison.

3.3. Le prix exprimés dans nos tarifs, offres et facturations sont nets d'escomptes financiers et tiennent compte des délais de paiement convenus ou correspondant aux usages professionnels et à la réglementation en vigueur au siège de nos acheteurs. Ceux-ci pourront prétendre à des escomptes financiers à la double condition que leurs paiements nous soient crédités définitivement à notre banque à une date de valeur antérieure à celle de l'expiration du délai de paiement et qu'ils aient expressément été convenus.

3.4. Nos prix s'entendent toujours hors taxes.

4.1. Nos factures deviennent indiscutables pour nos acheteurs dès leur paiement, au plus tard quatre semaines après leur date.

4.2. Elles comporteront toutes indications, définitions et documents annexes correspondant à la réglementation obligatoire applicable au siège de nos acheteurs. Des erreurs dans ces indications, définitions et documents, leur absence, n'engagent pas notre responsabilité et ne font pas obstacle au paiement.

5.1. Nos factures son payables à date à notre banque par les moyens de paiement convenus. Les chèques ou effets sont acceptés, sauf bonne fin. Les frais d'escompte et d'encaissement des moyens de paiement ne correspondant pas à nos conventions à ce sujet, sont à la charge de nos acheteurs. Tous retards de paiement

obligent nos acheteurs à des intérêts de retard, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Le non respect de délais de paiement convenus entraînera automatiquement la mise en compte de pénalités de retard. Les intérêts de retard exigibles conformément à la loi dès l'échéance seront calculés sur la base du taux REFI de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. Ces intérêts courent à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'à celle, de valeur, donnée par notre banque aux moyens de paiement de nos acheteurs.

5.2. En garantie de nos factures, nous pourrions prétendre, sur première demande, à toutes sûretés correspondant aux usages établis au siège de nos acheteurs. Ces usages pourront résulter d'un certificat délivré par la Chambre de Commerce et d'Industrie à laquelle nous sommes rattachés ou de tout autre organisme compétent pour les constater. En tout état de cause, les produits vendus restent notre propriété jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires. Nos acheteurs sont autorisés à les revendre dans le cadre normal de leurs activités commerciales. Lorsque nos produits sont revendus à un professionnel, nos acheteurs s'obligent à réserver notre droit à propriété. Les produits dont la propriété est réservée ne peuvent être affectés à un privilège ou à la garantie d'une créance d'un tiers. Lorsque, en application du présent article, nous reprenons possession de nos produits, ceux-ci seront gardés à la disposition de nos acheteurs pendant une semaine à dater de la reprise et lui seront remis à nouveau contre paiement de notre créance en principal, intérêts, taxes et accessoires. Passé ce délai, et sans autre avis, nous disposerons de nos produits. Les acomptes éventuellement versés par l'acheteur nous resteront acquis à titre de dommages-intérêts forfaitaires.

6.1. Sous réserve de l'usage normal de nos articles par l'utilisateur et de l'application de nos instructions et modes d'emploi, nous garantissons nos produits au sujet de tous vices cachés causés par les défauts de fabrication ou inhérents aux matières employées. A l'égard de nos acheteurs, notre obligation de garantie, à ce titre, est limitée aux défauts et vices cachés qui auront été portés à notre connaissance dès leur découverte mais au plus tard dans les six mois de l'expédition. Les vices apparents de nos articles devront nous être signalés immédiatement par nos acheteurs, et sous peine de forclusion définitive, dans la semaine de l'expédition.

6.2. Des divergences peu importantes par rapport aux échantillons, modèles, reproductions et description de nos documents commerciaux, particulièrement dans l'aspect et la configuration de nos articles, lorsqu'elles ne peuvent être évitées techniquement ou lorsqu'elles correspondent aux tolérances admises par la profession, ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.

6.3. Par l'effet de la garantie, nous sommes tenus à la remise en état ou au remplacement des articles reconnus défectueux. Notre obligation de garantie s'exécute en nos ateliers. Les produits reconnus défectueux sont à nous restituer, ceux devant être remis en état sont à

nous adresser à ces fins. Les frais d'expédition sont à la charge de nos acheteurs. Toute intervention directe de l'acheteur ou d'un tiers, sans notre accord préalable écrit, nous décharge de toute obligation à ce titre.

7.1. Notre Siège est le lieu de conclusion et d'exécution du contrat quel que soit l'endroit de la prise de commande, d'expédition de la confirmation de commande, le domicile ou le siège de l'intermédiaire commercial ou celui de l'entreprise que nous nous serions substituée, d'une de nos filiales ou établissements ou du lieu de mise à disposition de la marchandise. Le Droit applicable à notre Siège régit seul nos relations contractuelles avec nos acheteurs. Cette disposition est étendue aux moyens de paiement échangés entre nous et nos acheteurs, quel que soit le lieu de leur création ou de leur domiciliation.

7.2. Nos échantillons, modèles, tarifs, conditions de vente, documents de présentation, matériels publicitaires, notices et fiches techniques sont mis à la disposition de nos acheteurs dans l'intérêt commun, ils s'interdisent de mettre ces pièces et documents à la disposition d'entreprises concurrentes à la nôtre ou de leur revendre nos articles sans notre accord préalable.

7.3. Toutes prétentions de nos acheteurs à de dommages intérêts motivées par nos obligations de livrer et de garantir nos produits sont formellement exclues. Nos acheteurs renoncent de même à tous recours contre nous lorsqu'ils sont eux-mêmes assignés pour les mêmes causes par leurs propres contractants, utilisateurs de nos articles ou professionnels.

7.4. Pour le cas où nos acheteurs ne satisferaient par à leur obligation de payer à la date et par les moyens convenus, nous serons autorisés, dès la mise en demeure, de rendre toutes nos créances, y compris celles résultant d'ordres non encore livrés, immédiatement exigibles et de présenter à vue tous les effets en notre possession. En compensation du préjudice, particulièrement du trouble commercial subi, nos acheteurs s'obligent alors à nous payer des dommages-intérêts évalués forfaitairement à 15 % du montant de nos créances en souffrance ou devenues exigibles. En plus sera due l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce douzième alinéa. Cette indemnité forfaitaire se cumulant avec la clause pénale.

7.5. Toute condition dérogatoire aux présentes conditions Générales ne peut être constatée que par écrit.

7.6. Pour tout litige en matière de paiement il sera fait attribution de compétence aux tribunaux de Strasbourg. Pour tout autre litige seul le Tribunal de notre siège social sera compétent.